

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 17 AVRIL 2023

Date de la convocation :

11.04.2023

Date d'affichage :

11.04.2023

Nombres de membre :

Afférents au Conseil
municipal : 11
En exercice : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois et le lundi dix-sept avril, à dix-neuf heures trente, le **Conseil municipal d'IDS-SAINT-ROCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Martine FOURDRAINE, Maire**.

Étaient présents : Mme FOURDRAINE, Mme LANDOUAR, M CHÉRY, et dans l'ordre du tableau : Mme SARAZIN, M DÉSIRÉ J-C, Mme PIPARD, M DÉSIRÉ G, M ROBLAIN.

Étaient absents excusés :

M Thomas BAUDON, pouvoir donné à Mme Caroline LANDOUAR
Mme Julie LOGRE, pouvoir donné à Mme Carine SARAZIN

Secrétaire de séance : Mme Nicole PIPARD

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION - N°2023-010 :

Avis sur la régularisation de l'arrêté préfectoral du 04 février 2016 autorisant la société Ferme éolienne d'Ids SAS à exploiter un parc éolien composé de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur le territoire des communes d'Ids-Saint-Roch et de Touchay.

Enquête publique prescrite dans l'arrêté préfectoral n°2023-0300 du 10 mars 2023.

Madame le Maire replace la délibération, ses objectifs et ses modalités, dans le contexte de l'enquête publique complémentaire de la procédure d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relative au projet de parc éolien présenté par la société Ferme Eolienne d'Ids SAS.

Le Maire précise que l'ensemble de la documentation nécessaire à la connaissance précise du dossier a été communiqué en même temps que la convocation :

- arrêté préfectoral,
- note de présentation de la question rédigée par le Maire comportant les liens d'accès à l'intégralité du dossier et disponibles sur le site de la préfecture du Cher.
- le support succinct délivré par la société Ferme éolienne.

-Vu les différentes procédures administratives et juridiques du dossier depuis la délivrance de l'autorisation d'exploiter en 2016,

-Vu le jugement n° 21INT00959 du 18 janvier 2022 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes demandant la régularisation du vice de forme,

-Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0300 du 10 mars 2023 prescrivant une enquête publique complémentaire et l'invitation aux communes dont Ids-Saint-Roch de donner son avis sur la demande de régularisation,

-Considérant la demande de mise à jour de la demande d'autorisation déposée le 14 février 2022 et complétée le 28 septembre 2022 par la société Ferme éolienne d'Ids SAS,

-Considérant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale rendu le 23 janvier 2023,

-Considérant le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 30 janvier 2023,

- Considérant le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la MRAe de la région Centre Val de Loire, reçu le 24 février 2023,
- Considérant les lois de politiques publiques qui se succèdent en matière de la production des énergies renouvelables, avec l'éolien, y compris les récentes dispositions de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (10 mars 2023), laquelle reconnaît la « raison impérative d'intérêt majeur » pour les projets d'énergie renouvelable.

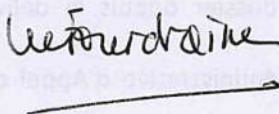
Prenant en compte l'engagement de la Commune d'Ids-Saint-Roch en faveur de la réalisation de ce parc depuis l'initiative du projet mi 2011 et sans aucune remise en cause,
Prenant en compte les autorisations obtenues initialement,
Prenant en compte la mise en route du parc des 6 machines depuis le 15 juillet 2020,
Prenant en compte les conséquences favorables incontestables d'un point de vue environnemental et économique sur les deux communes et sur la Communauté de communes Berry Grand Sud, notamment, en participant au développement du territoire tout entier,
Prenant en compte les différentes mises à jour et actualisation de la société Ferme éolienne d'Ids SAS d'amélioration de mesures environnementales et de compensation ainsi que de la garantie financière conforme au Code de l'environnement de décembre 2021.

La précision étant donnée, qu'aucun membre du Conseil municipal d'Ids-Saint-Roch n'est touché par une quelconque source de revenu issue de l'exploitation du parc, le Conseil municipal est invité à délibérer.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, sollicite Monsieur le préfet du Cher pour qu'il procède à la signature d'un arrêté modificatif de l'arrêté du 4 février 2016, régularisant le vice entachant la procédure initiale d'enquête publique lié aux conditions dans lesquelles l'avis de l'autorité environnementale a été émis le 13 août 2015 ainsi que le montant des garanties financières.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, an que dessus.
Ids-Saint-Roch, le 18 avril 2023.

Le Maire,
Martine Fourdraine,



La Secrétaire,
Nicole Pipard,

